



60 rue Vergniaud
 75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
postes@fo-com.com

TEMPS PARTIEL AMÉNAGÉ SENIORS : COPIE À REVOIR !

Par décision unilatérale (BRH 104 du 27/05/11), La Poste met en place le TPAS, tout en ayant pris soin de supprimer au 1^{er} juillet 2011 tous les autres traitant de l'aménagement de fin de carrière (BRH 103 du 27/05/11).

Son contenu :

Valable du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2012, le dispositif est ouvert aux fonctionnaires sédentaires de 56 à 59 ans, actifs de 53 à 54 ans (en 2011), à 55 ans (en 2012).

De plus, il faut être en activité à temps plein avant l'entrée dans le dispositif, et ne pas pouvoir prétendre à une retraite à jouissance immédiate. Le fonctionnaire est placé en position administrative de temps partiel à 70 %. Son activité professionnelle est constituée à la fois d'activité opérationnelle à temps partiel sur un poste de travail, et de fonctions de soutien, d'appui et de conseil selon l'année d'entrée dans le dispositif et sa classe d'âge. Le texte laisse totale liberté aux directions de métier, voire aux directions locales et territoriales d'aménager le dispositif comme bon leur semble.

La direction de L'Enseigne vient de présenter aux syndicats, pour 2011, l'articulation entre la période travaillée et la période de soutien. Elle laisse aux chefs de service la décision d'ouvrir ou non le dispositif sur leur territoire !

Age d'entrée	Année
56 ans	1 an
57 ans	8 mois
58 ans	4 mois
59 ans	2 mois

■ Activités opérationnelles 50 % - Conseil 20 %

■ Conseil 70 %

Une indemnité est payée en fin de dispositif en fonction des annuités et si l'agent part à la retraite. Payé 70 %, l'agent ne cotisera que 70 % pour la retraite. Il est possible de surcotiser pour l'équivalent de 4 trimestres mais cela coûtera près de 15 % de cotisations !

SALAIRE, EMPLOI, RESPECT!
 LE 18 OCTOBRE VOTEZ FO

Le commentaire FO

Omerta, hypocrisie ?

- par rapport à une loi sur les retraites qui n'interdit rien concernant la mise en place de dispositifs de fin de carrière ?
- par rapport à un gouvernement qui veut à tous prix augmenter le taux d'activité des seniors suivant les recommandations de Bruxelles ?
- par rapport à la souffrance au travail qui touche toujours plus de postiers, et qui impliquerait un vrai aménagement de fin carrière ?

Pour FO Com, la copie est à revoir de fond en comble parce que :

► le dispositif est injuste

Chaque direction fait sa tambouille et « définit de manière précise les conditions d'ouverture du dispositif en fonction des nécessités de service et des modalités de gestion de la force de travail ». Autrement dit, c'est où je veux, comme je veux et à qui je veux !

► le dispositif est individualisé à outrance

En effet, l'agent volontaire devra signer un protocole individuel qui ne garantit en rien des dérapages éventuels au niveau local, voire territorial.

► le dispositif est discriminatoire

Il ne concerne que les fonctionnaires. On aura compris que la Poste, au lieu d'avoir une politique ambitieuse en termes de revalorisation de la rémunération des salariés, comme le revendique FO, met en place une mesure aboutissant à faire baisser les salaires de ses fonctionnaires, et donc sa masse salariale.

Ce que FO Com revendique :

- la possibilité, pour tous les postiers, fonctionnaires et agents contractuels, quel que soit le niveau de fonction occupé, d'accéder à un véritable dispositif d'aménagement de fin de carrière, à savoir :
 - une courte période de 6 mois maximum (dégressive suivant l'âge d'entrée) où l'agent travaillerait à 50 % payé 80 %;
 - puis le reste, jusqu'à l'âge légal de la retraite, en dispense d'activité toujours payé 80 %.
- une indemnité prenant intégralement en compte la surcotisation (comment un petit salaire peut-il envisager de se payer une surcotisation ?);
- une indemnité prenant en compte le nombre d'annuités pour le calcul de la retraite (échelle de 5000 à 40 000 €);
- la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement du service public postal.

La Poste qui dit se préoccuper de la santé de ses personnels, se doit de répondre aux revendications des postiers en publiant des textes clairs, justes et non discriminatoires.

**SALAIRE, EMPLOI, RESPECT !
LE 18 OCTOBRE VOTEZ FO**